Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260304-DEL2520260302-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURES

Exercice du droit de priorité de la commune sur la parcelle AD 153

DEL25_2026_03_02

En exercice : 20
Présents : 18
Votants : 20

Le deux mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Absents excusés : de KERIZOUET Isabelle, ANN Véronique.

Pouvoirs : Isabelle de KERIZOUET donne pouvoir à Nadège MARETTE, Véronique ANN donne pouvoir à Eric BOULOUARD.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Eric EVANNO

➲ L'adjoint au Maire informe l'assemblée :

Par courrier en date du 20 janvier 2026, la division départementale des missions domaniales de la Direction Générale des Finances publiques a informé la commune de sa possibilité d'exercer son droit de priorité pour l'acquisition de la parcelle AD 153 d'une contenance de 338 m² au prix de 3 380 € nets hors charge et hors frais d'acte.

Il est à noter que cette parcelle a une double vocation :

- desserte viaire devant le funérarium ;
- usage direct public au sein du cimetière ;

La commune dispose actuellement d'une Convention d'Occupation Précaire sur cette parcelle.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260304-DEL2520260302-DE

Parallèlement, la commune est propriétaire des parcelles AE 314 (1105 m²) et AD 125 (76 m²) sur la RN 24 relevant de la compétence de l'Etat.

➲ L'adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal, au vu des enjeux d'intérêt général et de service public que présente la parcelle AD 153 et de la situation des parcelles AE 314 et AD 125, de ne pas exercer le droit de priorité communal dans les conditions proposées mais de proposer à l'Etat une acquisition de la parcelle AD 153 à l'euro symbolique ou un échange sans soulte avec les parcelles communales AE 314 et 315.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 240-1 et L. 240-3 ;
Vu le courrier de la DGFIP en date du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Environnement en date 9 février 2026 ;

➲ **DECIDE** de ne pas exercer le droit de priorité communal dans les conditions proposées par l'Etat mais de lui proposer une acquisition de la parcelle AD 153 à l'euro symbolique ou un échange sans soulte avec les parcelles communales AE 314 et AD 125.

➲ **DIT** que les frais d'acte resteront à la charge des acquéreurs respectifs.

➲ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition ou échange sans soulte en l'étude de Me Boutet, notaire à Languidic ou tout autre étude notariale choisie par le vendeur le cas échéant.

ADOPTÉ : à 14 voix pour et 6 contre.

PJ : - Plan parcelle AD 153
- Plan parcelles AE 314 et AD 125

Fait à Languidic, le 4 mars 2026

Le Maire,

Laurent DUVAL

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)